

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - M. Robert SALAMERO - Mme Evelynne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Ann-Sophie GARCIA –BREWER - M. Michel MAUREL - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU- Mme Stéphanie ROIG.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Catherine MONTARON- SANMARTI (donne procuration à R. SALAMERO) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Mme A.S GARCIA - BREWER) - M. Pascal GAUREL (donne procuration à M. MAUREL) - Mme Maryline ANDRE (donne procuration à R. PESTEIL) - M. Georges NOGUES (donne procuration à L. CAILLAT)

**ABSENTS** : Mme Magali PALERMO - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - M. Albert AGUILHON - Mme Suzanne ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

**1. Décision du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

**Décisions relatives aux contrats culturels**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONTRAT</b>
27/06/2017	Représentation du spectacle "AMADOU ET MARIAM" le 11/11/2017 à La Cigalière	3D FAMILY Production	12 660,00 €
01/05/2018	Spectacle "KORE PERCUS KALIMBAO" le 30/06/2018 Paratge	BRESIL en Occitanie	600,00 €
30/11/2017	PARADISIO ORCHESTRA Cérémonie du 08/05/2018	CABROL Claude	750,00 €
17/05/2018	"LA GUITARE SANS TETE " le 07/07/2018	Julien BARTHELEMY	200,00 €
07/05/2018	LES LUNDIS EN'CHANTEURS 09/07/2018 et 06/08/2018 spectacle Flamenco	Association ESTRELLA FLAMENCA	800,00 €

25/03/2018	Prestation musicale le 12/07/2018	Association Les Petits Chanteurs D'ASNIERES	1 000,00 €
27/03/2018	Prestation "SPAIN" le 13/07/2018	GALVEZ Patrice	750,00 €
10/03/2018	Prestation musicale LES ZIK'GOTO le 14/07/2018	Association ZIK'NCO	1 000,00 €
30/11/2017	PARADISIO ORCHESTRA Cérémonie du 14/07/2018	CABROL Claude	750,00 €
09/03/2018	Spectacle Orchestre DOUBLE JEU le 15/07/2018	Association INSTRU'ART	1 750,00 €
03/05/2018	LES LUNDIS EN'CHANTEURS 16/07/2018 Prestation Jef CIRCUS	SENEGAS Jean-François	400,02 €
02/04/2018	Représentation de la formation DUO 137 le 18/07/2018	Association ADAM ROCK	500,00 €
26/04/2018	Animation "DUO SI ÇA ME CHANTE" Marché des Producteurs les 19/07/2018 02/08/2018 16/08/2018	DE SWARTE Guillaume	1 200,00 €
10/04/2018	Représentation JERSEY JULIE BAND le 20/07/2018 Festa Boca	MAS Olivier	900,00 €
29/01/2018	Animation musicale le 20/07/2018 Festa Boca	Peña "LES AUX TEMPS TICS"	900,00 €
13/03/2018	Représentation "LA PARADE DES MERVEILLES" le 20/07/2018 Festa Boca	Association ZLM Productions	856,00 €
06/03/2018	Représentation SWING AND SOUL le 20/07/2018 Festa Boca	Production du GRILLON	1 020,00 €
13/02/2018	Déambulation "LES CHIMERES DU VENT" le 21/07/2018 Festa Boca	Compagnie ENVERS DU MONDE	1 400,00 €
16/04/2018	Prestation "LES FOUS REVEURS" le 21/07/2018 Festa Boca	PIGNATELLI René	600,00 €
14/05/2018	LES LUNDIS EN'CHANTEURS 23/07/2018 Prestation CAROLINE DUO	Association KAVALE DES CORBIERES	500,00 €
01/02/2018	Orchestre TROMPETTE MELODY le 25/07/2018	TRESSERAS Guylaine	780,00 €
19/06/2018	LES LUNDIS EN'CHANTEURS 30/07/2018 Prestation BRASSENS'N'JAZZ	Association INITIALES	400,00 €
29/03/2018	Spectacle Orchestre DOUBLE JEU le 01/08/2018	Association INSTRU'ART	1 000,00 €
18/04/2018	Orchestre Paul SELMER le 05/08/2018	Paul SELMER	6 900,00 €
13/03/2018	Prestation Aline ALGUDO le 08/08/2018	Association ORA MEDIAS Productions	800,00 €
01/06/2018	Animation Marché des Producteurs le 09/08/2018	Association ProductionMTLM	400,00 €
09/04/2018	Spectacle CRUZ ANIMATIONS le 12/08/2018	CHARTIER Carole	2 400,00 €
18/06/2018	LES LUNDIS EN'CHANTEURS 13/08/2018 Prestation "TRIO BULLETIN MUSICAL SPECIAL"	Association INITIALES	400,00 €
09/02/2018	Orchestre RETRO-ACTIF le 15/08/2018	MALBERT Franck	800,00 €
06/02/2018	Spectacle "TRIO BERGIN" le 18/08/2018	NAUDI Christophe	800,00 €
14/05/2018	LES LUNDIS EN'CHANTEURS 20/08/2018 Prestation CAROLINE DUO	Association KAVALE DES CORBIERES	500,00 €
02/05/2018	Soirée DJ MOUSSE au City Stade le 24/08/2018	MARTO Mathieu	800,00 €
19/03/2018	Représentation Groupe LIVING ROSE le 25/08/2018	DE SWARTE Guillaume	900,00 €

06/02/2018	Spectacle "LES CONTRAIRES" le 31/08/2018	Association LES CHUCKERS	800,00 €
	Mise en place et organisation du BMX OCCITANIE Show les 28 et 29 juillet 2018	Association BMX STYLE	6 000,00 €
17/05/2018	Représentation du spectacle ZOROZORA dans HOMOCORDUS les 15 16 et 17 mai 2018 à La Cigalière	Cie LES INEDITS	7500,00 € H.T
05/04/2018	Spectacle PROHIBITION SWING DE LYRE LE TEMPS à La Cigalière le 26/05/2018	Ass DIFFERENT UNIVERSE	4 500,00 €
05/04/2018	Spectacle CARRY NO GHOSTS GENERAL ELEKTRIKS à La Cigalière le 11/05/2018	W SPECTACLE SARL	8 440,00 €
10/04/2018	Représentation spectacle LE SIFFLEUR et SON QUATUOR à La Cigalière le 03/05/2018	BLUE LINE Productions	5 275,00 €
03/04/2018	Représentation à Sérignan le 10/05/2018 de Serge SAX LIVE	SAULNIER Serge	100,00 €
30/11/2017	PARADISIO ORCHESTRA Cérémonie du 11/11/2018	CABROL Claude	750,00 €
18/08/2017	Résidence de la compagnie KD DANSE à La Cigalière pour la saison 2017/2018	Cie KIRSTEN DEBROCK KD DANSE	Versement recettes du dernier spectacle et 5400,00 €
30/04/2018	ANIM'BULLES le 30/06/2018 Festivités du Paratge	Léa CHATAIGNER	400,00 €

#### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
03/05/2018	Convention de partenariat avec L'ISOGM FORMATION en ostéopathie soins prodigués aux employés	ISOGM	
03/05/2018	Convention fixant les conditions de la prestation de L'ASSOCIATION POUR LE VENDREDI 18/05/2018 dans le cadre du Festival BD	Association L'ART ON DIT	250,00 €
15/06/2018	Convention "Marché des Producteurs de Pays" du 5 juillet au 30 août	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 200,00 €
08/06/2018	Contrat gestion des déchets Domaine des Orpellières	VEOLIA	Location benne 50,00 HT/Mois Collecte 78,00 HT/Passage
26/06/2018	Convention de mise à disposition du matériel de la Collectivité à l'Association des Commerçants	Association des Commerçants	Gratuit
12/06/2018	Contrat de surveillance adoucisseur gymnase Teddy RINER	CULLIGAN	165,50 HT/La visite hors sacs de sel

#### Tarifs

N° ARRETE	DATE	OBJET
176	07/05/2018	Arrêté portant modification des tarifs des droits d'occupations temporaires du domaine public à compter du 01/07/2018

232	05/06/2018	Arrêté portant modification des tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés au stationnement des véhicules sur le parking de Sérignan Plage
255	14/06/2018	Arrêté portant modification des tarifs des spectacles de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la salle de spectacles "La Cigalière"

**Monsieur SANTACREU** demande pourquoi il ne voit pas Monsieur Massardier dans l'association organisatrice du BOS et quel est le rôle de Vincent Massardier dans cet évènement.

Il lui est répondu que Vincent Massardier a créé une nouvelle association, porteuse de l'évènement car jusqu'à l'an dernier, il s'agissait du Lord of Dirt, organisé par une structure extérieure. Il a été décidé de gérer directement cette manifestation, ce qui coûte moins cher à la Ville. L'association est domiciliée à Sauvian mais elle est gérée par Vincent Massardier, Sérignanais d'origine. L'autre association, Passion BMX, existe toujours mais n'a pas pour vocation de porter cet évènement.

Monsieur Vincent Massardier est agent municipal, en charge de l'entretien du parc de BMX. En dehors de son activité professionnelle il intervient comme membre associatif pour encadrer les pratiquants de BMX sur le parc. C'est également lui qui est, avec les services de la Ville et notamment Magali Isidro, organisateur de la compétition de BMX BOS.

**Monsieur SANTACREU** demande quel est le rôle de l'association L'Art On Dit et pourquoi cette mission qui lui est confiée ne l'est pas à une association Sérignanaise.

Monsieur le Maire demande en quoi cela peut-il le gêner que cette association soit biterroise. Il ajoute qu'elle est gérée par des sérignanais d'origine qui ont déménagé. Monsieur DUPIN explique que cette association assure la gestion du bar et qu'en contrepartie, elle gère les premières parties de concert, l'accueil du public et d'autres prestations qui requièrent un véritable savoir-faire que tout le monde ne maîtrise pas.

### **Le Conseil prend acte**

## **2. Remboursement d'assurance**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur de la Ville concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
09/06/2018	Remboursement sinistre du 15/05/2018 véhicule Police municipale AY 790 BE	SMACL	569,69 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION**

### **3. Représentation de la Commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour des raisons de disponibilité, les deux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) désignés par délibération du 22 septembre 2014, Madame Magali Palermo et Madame Stéphanie Courtois ont souhaité démissionner pour laisser leur place à des élus pouvant se libérer plus facilement pour pouvoir participer à des réunions souvent programmées en journée.

Il est proposé de prendre acte de cette démission et de désigner deux autres élus.

**Monsieur SANTACREU** demande si Madame PALERMO envisage aussi de démissionner de ses fonctions d'élue communautaire dans la mesure où elle est peu disponible.

**Monsieur DUPIN** répond qu'une telle décision relève de chacun en fonction de sa situation. Il ajoute qu'il s'abstiendra contrairement à ce qu'il vient de faire d'évoquer l'absence régulière de Madame ROBERT.

**Monsieur le Maire** explique que Sérignan était ces derniers temps la seule commune à ne pas envoyer de représentant ce qui gênait le travail de la CLECT. Dans la mesure où cette commission se réunit en journée, Magali PALERMO et Stéphanie COURTOIS ont été interrogées sur leur capacité à pouvoir se libérer en journée et elles ont préféré démissionner de ces fonctions.

**Monsieur le Maire** demande pourquoi Madame ROBERT n'a pas donné pouvoir.

**Monsieur SANTACREU** répond qu'elle a des problèmes de santé et qu'il n'a pas souhaité la déranger.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU votant contre**

### **4. Ecole maternelle Ferdinand Buisson – création de faux plafonds – attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée pour la création de faux plafonds dans l'école maternelle.

Au terme de cette consultation, les offres ont été analysées par les services techniques de la Ville et les offres les mieux disantes sont les suivantes :

Lot N°1 ( faux plafonds) : Société Valrossienne de Plac : 5.100 € TTC

Lot N°2 (Enduit murs intérieurs) : Société Sasu Chkaf Aziz : 3.594,80 € TTC

Lot N°3 ( Grillage de protection sous lambourde) : Ets Brosse : 2.250 €TTC

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **5. Aménagement de la rue Pascal Piazza – Consultation pour les marchés de travaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée pour l'aménagement de la rue Pascal Piazza.

Au terme de cette consultation, les offres ont été analysées par le cabinet de maîtrise d'œuvre Artélia. Le résultat de cette analyse est présenté au conseil municipal.

**Monsieur SANTACREU** a repris le dossier et a constaté l'existence d'une structure de 660 mètres linéaires dont le coût frise le million d'euros. Il s'interroge sur la nécessité de mettre autant d'argent sur ce chantier, même s'il reconnaît la nécessité de refaire cette voie.

**Monsieur le Maire** lui demande ce qu'il choisirait comme option plutôt que cette solution. Il lui explique que la commune a suivi les préconisations du cabinet ARTELIA, qui est une référence dans le domaine de l'hydraulique et que la solution du busage n'était pas satisfaisante.

**Monsieur DUPIN** ajoute que tout choix est critiquable et que Monsieur SANTACREU est dans son rôle lorsqu'il remet en question ce projet, comme il l'était lorsqu'il attaquait le projet de passerelle Saint-Roch et de parvis Cabrillac.

**Monsieur le Maire** précise que s'agissant d'un axe majeur, la commune a préféré s'en remettre à l'expertise du cabinet d'ingénierie.

**Monsieur DUPIN** estime que la Ville fait ce qui a toujours été annoncé et que dans la mesure où la consultation fait ressortir des prix supérieurs aux attentes, la procédure est relancée.

**Monsieur SANTACREU** constate qu'en bordure du stade il y a un ruisseau qui est busé et tout se passe bien.

**Monsieur DUPIN** lui répond qu'il compare deux éléments qui ne sont pas identiques et donc pas comparables. La Ville doit suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre.

**Monsieur le Maire** explique qu'il n'est pas possible de comparer un tronçon avec un linéaire aussi long que la rue Piazza. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de discuter plus longtemps et qu'il faut passer au vote.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **6. Collégiale ND de Grâce - Maîtrise d'œuvre -Avenant de transfert**

Monsieur le Maire explique que l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée d'un cabinet d'architecture et d'un bureau d'économiste. Ce bureau d'économiste est dirigé par Monsieur Thierry Hellec qui doit cesser son activité du fait de son départ en retraite. Son activité étant reprise par un autre bureau d'étude, il convient d'autoriser un avenant de transfert actant le remplacement de ce prestataire par un autre bureau, l'EURL Thierry Montagne, pour un montant de prestation identique.

**Monsieur SANTACREU** considère qu'il n'y a rien à ajouter car la démocratie n'est pas respectée.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**7. Information - Délégation de service public – Fourrière automobile**

La convention de délégation de service public de gestion de la fourrière automobile de la Ville ayant été passée avec la société AACCR CARLES pour une durée de un an renouvelable une fois douze mois, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2018-2019, l'avenant avec la SARL AACCR CARLES.

.....

**Monsieur le Maire** conseille à Monsieur SANTACREU de se renseigner sur le cabinet ARTELIA qui est une référence internationale dans le domaine de l'hydrographie.

**Monsieur le Maire** estime qu'il faut savoir rester intelligent et laisser les ingénieurs faire leur travail.

**Monsieur SANTACREU** rétorque à Monsieur le Maire qu'il est peut-être cultivé mais pas forcément intelligent.

**Celui-ci** lui répond qu'il existe aussi des personnes qui ne sont ni intelligentes, ni cultivées.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**8. Hérault Ingénierie – Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département a souhaité créer un établissement public dénommé Hérault Ingénierie.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Solidarités Territoriales, le Département intervient auprès des communes pour les aider à financer leurs principaux projets dans de multiples domaines.

Il apporte aussi, dans des conditions réglementaires restrictives, une assistance technique dans les domaines « eau », « assainissement », renforcée par la loi NOTRE sur les domaines « voirie » et « habitat ». Il apporte également une assistance en matière de culture, patrimoine, environnement, tourisme.

Le Département de l'Hérault a décidé de créer une Agence Technique départementale HERAULT INGENIERIE pour apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Hérault Ingénierie est un établissement public rattaché au Département.

En créant cette Agence départementale Technique, le Département de l'Hérault apporte un appui indispensable pour la gestion de leurs nouvelles compétences. Ces missions pourront être progressivement élargies à d'autres domaines (voirie, habitat, aménagement...).

La commune a déjà exprimé son souhait d'adhérer à cette structure et il convient désormais de désigner un élu, représentant la Commune au conseil d'administration de cette structure.

Il est proposé de désigner l'adjoint délégué en charge des services techniques, Monsieur Jean-Pierre Balza.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**9. Demande de subvention Hérault Energie – Promenade**

La commune a engagé le projet de remplacer les actuels candélabres des Allées de la République, anciens et dégradés, par du matériel neuf. Dans cette perspective il convient de solliciter une aide au financement de ces travaux auprès du syndicat Hérault Energie.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**10. Demande subvention Hérault Energie – Presbytère**

La commune a engagé le projet de remplacer la chaudière du Presbytère, fonctionnant actuellement au fioul, par un système moderne plus économique et plus respectueux de l'environnement. Il est prévu de s'orienter vers une chaudière à gaz ou à bois. Dans cette perspective il convient de solliciter une aide au financement de ces travaux auprès du syndicat Hérault Energie qui peut financer jusqu'à 70% d'un tel investissement.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**11. Convention de prestation nettoyage plage Sérignan/Portiragnes**

Monsieur le Maire explique que, du fait du changement d'exploitant de l'usine du Sitom du Littoral, la ville de Portiragnes a également perdu l'entreprise qui assurait le nettoyage de ses plages, la société COVED.

La ville de Portiragnes ne possédant pas de matériel pour réaliser elle-même ce nettoyage, elle a sollicité la commune de Sérignan. Il est proposé d'assurer ce nettoyage pour le compte de la commune de Portiragnes, moyennant une prise en charge du coût d'un tel travail.

La ville de Sérignan propose de facturer cette prestation 7.700 € net pour 11 passages de la cribleuse tractée, durant l'été.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**12. Convention CABM de transfert de gestion appontements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rive droite de l'Orb entre le pont Rouge et la passerelle Saint Roch à Sérignan, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a installé des pontons sur le fleuve. Afin de gérer au mieux ces équipements, il est préférable que le fonctionnement courant, l'entretien quotidien, soit assuré par la ville de Sérignan. Dans ce cadre il est proposé que



l'Agglomération laisse, à titre gratuit, la gestion courante des appontements fixes et amovibles installés en rive droite de l'Orb, par convention, à la Commune de Sérignan.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**13. Règlement appontements et abords rive droite**

Il est proposé de valider le projet de règlement concernant les modalités d'accès et d'utilisation des appontements installés par l'Agglomération en bord de l'Orb et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

**Monsieur SANTACREU** demande s'il ne serait pas plus sécurisant d'installer des garde-corps sur les pontons, même s'il reconnaît que tout le bord de rivière est accessible.

**Monsieur le Maire** répond que les services de l'agglomération, installateurs de ces pontons seront questionnés à ce sujet.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**URBANISME**

**14. Avenant n° 5 au traité de concession – ZAC Les Jardins de Sérignan**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les jardins de Sérignan », la commune de Sérignan, autorité concédante, a confié à l'association foncière urbaine autorisée, l'AFUA « Les jardins de Sérignan », concessionnaire, l'aménagement de ladite zone dans le cadre d'un traité de concession du 31 mai 1991.

Le périmètre de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan en date du 10 juin 1991.

Par voie d'avenant n°4 audit traité, rendu exécutoire le 8 août 2013, les parties ont entendu conclure de nouveaux engagements réciproques et proroger le contrat d'aménagement pour une durée de 10 années supplémentaires.

Après cinq années d'exécution du traité de concession du 31 mai 1991 modifié par l'avenant n°4 du 8 août 2013, la commune de Sérignan a sollicité son concessionnaire en vue de redéfinir contractuellement certains éléments opérationnels et financiers.

Lesdites modifications interviendront dans le cadre d'un avenant n°5 au traité de concession de la ZAC « les jardins de Sérignan ».

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de donner leur accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'avenant n°5 au traité de concession du 8 août 2013 de la ZAC « les jardins de Sérignan ».

**Monsieur SANTACREU** est surpris que la commune souhaite reprendre des dispositions contractuelles qu'elle juge imprécises alors que le projet est déjà bien avancé. Il s'interroge également sur le pouvoir d'expropriation et sur la convocation du Comité de pilotage.

**Monsieur DUPIN** se propose d'apporter les réponses à un dossier que Monsieur SANTACREU maîtrise mal, ce qui est normal, tant il est complexe. Il rappelle que ce dossier date des années 90, que, en 2008, Monsieur le Maire et son équipe ont trouvé une AFUA composée de près de 300 familles, propriétaires de terres et d'une dette de plus de 5 millions d'euros. Aujourd'hui cette dette a été effacée.

**Monsieur DUPIN** demande à Monsieur SANTACREU s'il sait comment cette dette a pu être effacée.

**Monsieur SANTACREU** ne sachant pas, Monsieur DUPIN se propose de lui expliquer. Il rappelle ainsi que c'est un groupe de propriétaires qui, voulant sortir de l'AFUA, a accepté de vendre une dizaine d'hectares. Ces terrains ont été rachetés par l'AFUA grâce à un prêt de la Caisse d'Epargne. Cela a permis de relancer l'opération. Ces 10 hectares de terrains ont été rachetés par un pool d'aménageurs pour plus de 10 millions d'Euros, ce qui a permis d'effacer la dette de 5 millions. A l'origine de ce redémarrage, l'opération était très fragile. Depuis, les ventes se sont très bien déroulées et l'opération est nettement moins fragile et il est normal que la Ville adapte ses exigences, sachant qu'elle aura à un moment ou un autre, en charge l'entretien des espaces publics. La Ville a travaillé avec un avocat, Maître Broc, pour revoir la convention. Il ne s'agit que de défendre les intérêts des Sérignanais. Ainsi, lors du premier avenant, la Ville devait percevoir 1.600.000 €. Ce nouvel avenant lui permettra de toucher 1.800.000 € supplémentaires.

Les choses n'étaient donc pas mal ficelées, contrairement aux dires de monsieur Santacreu mais adaptées aux différentes situations.

Monsieur le Maire ajoute que toute cette procédure s'est déroulée sous la tutelle et l'encadrement de l'Etat.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant**

**15. Lotissement Les Micocouliers – Transfert de la Voirie dans le domaine public communal**

A la demande du propriétaire et dans un souci de régularisation, il est proposé de transférer dans le domaine public communal la voirie ouverte à la circulation publique du lotissement Les Micocouliers, cadastrée AV 403 et 383.

Il est précisé que conformément à la loi « simplification de droit » du 9 décembre 2004, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique lorsque l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**16. Proposition du groupe Helyxir d'acquérir le bien cadastré AA53**

Afin de réaliser un programme de constructions, la SAS HELYXIR PROMOTION propose d'acquérir le bien cadastré AA 53, situé au 26 avenue de Béziers.

Ce bien grevé d'une servitude d'emplacement réservé en vue de l'élargissement de la voie, avait été acquis par la commune en 2015. Pour des raisons techniques, cette opération d'élargissement a ensuite été annulée et l'ancien propriétaire a déclaré renoncer à son droit de rétrocession.

Il est précisé qu'une erreur de frappe a fait inscrire AA 53 à la place de AA 54.

**Monsieur SANTACREU** demande à combien est fixée l'estimation des domaines et quels moyens ont été employés pour vendre ce bien immobilier.

**Il** lui est répondu que l'estimation de France Domaine n'est plus une obligation et que la Ville n'a pas eu cette estimation.

**Monsieur DUPIN** précise que l'idée est de ne pas perdre par rapport au prix d'achat. Il explique que cet aménageur a présenté un projet qualitatif et que cela représente un intérêt pour la Ville de céder cette bâtisse dangereuse.

**Monsieur SANTACREU** comprend mais rappelle que ce bien avait à l'origine été acheté pour élargir la voirie et s'étonne que quatre ans après il soit revendu pour construire un immeuble. Il veut aussi savoir d'où vient la société SAS Hélixyr Promotion.

**Monsieur le Maire** lui répond que l'élargissement était à l'origine d'une demande du Département qui a changé d'optique sur ce secteur. Quant à l'entreprise, c'est elle qui a contacté la commune. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de faire une consultation.

**La question est adoptée à la majorité, Mme GARCIA-BREWER, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17. Modification d'autorisation des absences exceptionnelles liées à des évènements de la vie courante**

Vu l'article 31 de la loi n°84-610, modifiée par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°93-1034 du 31 août 1993 relatif à la qualité de sportif de haut niveau, du sport de haut niveau et aux normes des équipements sportifs.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05 juillet 2018,

Considérant que le sportif de haut niveau peut bénéficier de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière, pour poursuivre son entraînement et participer à des compétitions sportives (championnat de France et internationaux)

Considérant que la ville de Sérignan, œuvre pour la promotion culturelle et sportive de toutes les actions menées,

Monsieur Le Maire vous propose de rendre un avis sur les autorisations d'absences exceptionnelles liées à des évènements de la vie courante, concernant les sportifs de haut niveau comme suit :

- Cinq jours d'absences maximum par an consécutifs ou pas, sous réserve des nécessités de la continuation et du fonctionnement du service,
- sur présentation d'une convocation régionale, départementale, nationale ou internationale,
- d'occuper les fonctions de sportif de haut niveau défini selon les textes en vigueur ou d'arbitre de haut niveau ou bien de juge,
- participation aux compétitions sportives de championnat de France ou internationaux,
- ou bien de demander un temps partiel supérieur ou égale à 17h30,

L'agent devra informer par écrit l'administration, dans un délai de deux mois, de la date, de la durée et du lieu de chaque absence envisagée dès qu'il en a connaissance, et joindre toute pièce justificative à l'appui.

**Monsieur SANTACREU** demande si cela concerne un agent en particulier.

**Monsieur le Maire** lui répond que cela concerne un agent champion de BMX mais que cela servira pour d'autres dans les années à venir.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### 18. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte les récentes modifications intervenues suite aux mouvements de carrière des agents : mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite....

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2018

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (1)</b>				
		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (2)</b>				
		<b>57</b>	<b>32</b>	<b>6</b>
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	2	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Rédacteur B	B	6	2	0
Adjoint adm.. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	6	3	0
Adjoint adm.. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	14	11	2
Adjoint administratif	C1	19	10	4
<b>TECHNIQUE (3)</b>				
		<b>111</b>	<b>65</b>	<b>11</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	4	3	0
Agent maîtrise	C	9	4	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	2	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	29	11	1
Adjoint technique	C1	59	43	10

<b>SOCIALE (4)</b>		<b>10</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Educateur principal	B	1	1	0
Educateur	B	2	0	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	0	0	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	2	0
ATSEM	C1	5	0	0
<b>MEDICO-SOCIALE (5)</b>		<b>20</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant principal socio-éducatif	B	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	5	4	2
Auxiliaire puériculture	C1	10	1	1
<b>SPORTIVE (6)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur sportif 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
<b>CULTURELLE (7)</b>		<b>22</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	0	0
Assistant de conservation	B	5	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C1	7	3	1
<b>ANIMATION (8)</b>		<b>24</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	0	0
Adjoint d'anim. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	5	2	1
Adjoint d'animation	C1	14	10	4
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>18</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	11	1	0
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>275</b>	<b>141</b>	<b>30</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

### La question est adoptée à l'unanimité

#### 19. RIFSEEP Modification de l'article 2 pour les agents fonctionnaire

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 18 décembre 2017 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents fonctionnaires de la commune, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'octroi de ce dispositif.

Ce dernier prévoyait notamment dans son article 2 la réduction par 30<sup>ème</sup> du versement de l'IFSE en cas de congés pour maladie ordinaire. Cette réduction s'appliquait à compter du 22<sup>ème</sup> jour d'absence.

Alerté par les syndicats sur la base de calcul qui incorpore un décompte des jours ouvrables prescrits dans l'arrêt (une semaine = 7 jours même si l'agent ne travaille ni le samedi ni le dimanche), le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable pour porter à 30 jours cette période.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 de la sorte : "maintien de l'IFSE à 100% jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour d'absence"

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **20. RIFSEEP Modification de l'article 2 pour les agents non fonctionnaire**

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 28 mai 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents non fonctionnaire de la commune, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'octroi de ce dispositif.

Ce dernier prévoyait notamment dans son article 2 la réduction par 30<sup>ème</sup> du versement de l'IFSE en cas de congés pour maladie ordinaire. Cette réduction s'appliquait à compter du 22<sup>ème</sup> jour d'absence.

Alerté par les syndicats sur la base de calcul qui incorpore un décompte des jours ouvrables prescrits dans l'arrêt (une semaine = 7 jours même si l'agent ne travaille ni le samedi ni le dimanche), le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable pour porter à 30 jours cette période.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 de la sorte : "maintien de l'IFSE à 100% jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour d'absence"

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ACTIONS CULTURELLES**

### **21. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et culturel), le Département de l'Hérault, la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière

- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles.

**Monsieur SANTACREU** demande à avoir connaissance du résultat de ces demandes de subvention.

**Madame LACAS** souhaite remercier l'ensemble des protagonistes intervenus pour Festa Boca et le 14 juillet.

**Monsieur le Maire** informe de l'organisation, le lendemain, mardi 24 juillet, de la conférence de presse départementale des sapeurs-pompiers à Sérignan Plage.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43*